

République Française
 Département SEINE ET MARNE
 Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	27	44

Vote
A l'unanimité
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 5 Avril à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DÉVOT Sylvie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
 Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUMENIL Stéphanie à M. VIGIER Mathias, DUTRIAUX Nathalie à Mme LUCZAK Daisy, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TAMATA-VARIN Marième à Mme TORCOL Patricia, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. PRIOUX Pierre-François, CALVET Jean à M. MOTTE Patrice, CAMEK Julien à Mme GIRAULT Muriel, CASEAUX Hubert à M. NESTEL Gilles, POIRIER Daniel à M. SAOUT Louis Marie, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte, SAINT-JALMES Patrice à Mme DESNOYERS Monique, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à M. CHANUSSOT Jean-Marc
 Excusé(s) : M. GROSLEVIN Gilles

Absent(s) : Mmes : HELIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, PASQUET Héliène, PONSARDIN Catherine, VIBERT Nicole, MM. : BARBERI Serge, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2024_54 – Ordures ménagères : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts (CGI),

Vu les articles 1499 à 1500 du CGI,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200070779-20240405-2024_54-DE



Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2023 portant délibération sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux fixant le champ d'application du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels,

Considérant que les entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'exonération de la TEOM et de fixer un calendrier pour le traitement des demandes d'exonération afin de présenter aux services fiscaux avant le 15 octobre la liste des entreprises exonérées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE :

D'approuver le règlement d'exonération de la TEOM joint à cette présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 09/04/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



Règlement sur l'exonération de la TEOM pour les professionnels

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, la **Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux (CCBRC) propose aux professionnels qui n'utilisent pas le service public de collecte des déchets d'être exonérés de la TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).**

Qui est concerné par cette exonération ?

L'exonération de TEOM peut être accordée uniquement aux professionnels qui n'utilisent pas le service de collecte par un Syndicat d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères et qui font appel à un **prestataire privé pour la collecte ET le traitement de l'ensemble des déchets.**

Une demande d'exonération au motif de la « non-production de déchets » ne sera pas acceptée.

Cette exonération s'adresse aux professionnels en activité, qu'ils soient propriétaires ou locataires d'un **local à usage industriel ou d'un local commercial**. Et il doit prouver qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de l'ensemble des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par ex. déchets de prise de repas sur site ou papiers).

Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle ne doivent pas entrer dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...)

Les locaux d'habitation, quand bien même ils seraient occupés par une entreprise, ne peuvent pas être concernés par cette exonération.

Comment faire la demande d'exonération ?

Si vous remplissez les conditions pour être exonérés sur l'avis d'imposition 2025, il vous suffit de fournir les justificatifs suivants avant le **31 juillet 2024** :

- Formulaire de demande d'exonération (Télécharger le formulaire à compléter, dater et signer)

La demande d'exonération doit être faite par le professionnel au titre du local ou des locaux qu'il utilise. Il doit pour cela indiquer précisément **les références cadastrales (1) et fiscales (2)** du ou des locaux concernés :

(1) Référence de section et numéro de plan - Informations disponibles sur <https://cadastre.data.gouv.fr/map> (<https://cadastre.data.gouv.fr/map>)



(2) Numéro « invariant » - ou numéro fiscal (se compose de 12 caractères numériques dont les 2 premiers chiffres correspondent au numéro du département. Ce numéro est présent sur la taxe foncière)

- Attestation de non dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique de l'occupant (qui n'est pas forcément le propriétaire) [Télécharger le modèle d'Attestation](#)
- Justificatifs de l'élimination des déchets par un prestataire privé : contrat de collecte et factures récentes établies depuis le 1er janvier de l'année portant sur une période d'au moins 3 mois, faisant figurer le nom de l'entreprise requérante, l'adresse de collecte des déchets, la période durant laquelle la collecte a été effectuée et la nature des déchets pris en charge. L'adresse de collecte des déchets doit être identique à celle du local pour lequel la date d'exonération est effectuée.

Les Justificatifs sont à fournir à l'adresse suivante : accueil@ccbrc.fr ou par courrier postal (avec AR) à :

CCBRC
1 Rue des petits champs
77 820 Le châtelet en Brie

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le 01 60 66 67 10

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, avant le 31 juillet et être renouvelée chaque année.

Le calendrier

- **15/05/2024 – 30/06/2024** : dépôt des demandes.
- **01/07/2024 – 31/07/2024** : finalisation des dossiers de demandes (relance par la CCBRC en cas de dossier incomplet) et instruction des demandes.
- **Août 2024** : établissement de la liste des demandes d'exonération.
- **Septembre 2024** : validation par le Conseil communautaire de la CCBRC de la liste des locaux à usage professionnel exonérés (délibération).
- **Avant le 15 octobre 2024** : transmission de la liste à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Toute demande incomplète, ou envoyée hors délais, sera refusée

Cette demande doit être faite l'année N pour l'année N+1, avant le 31 juillet et être renouvelée chaque année.